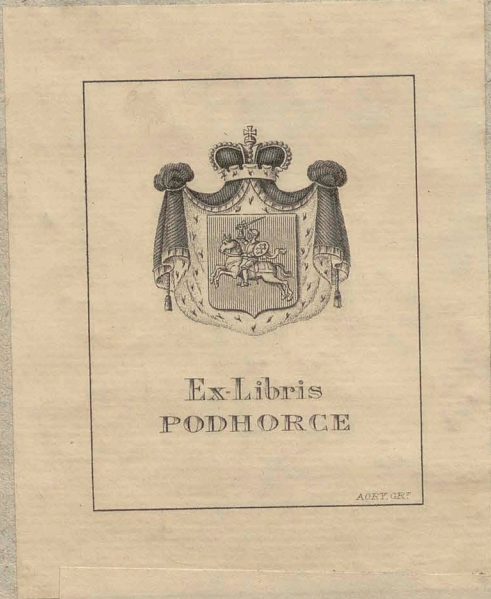


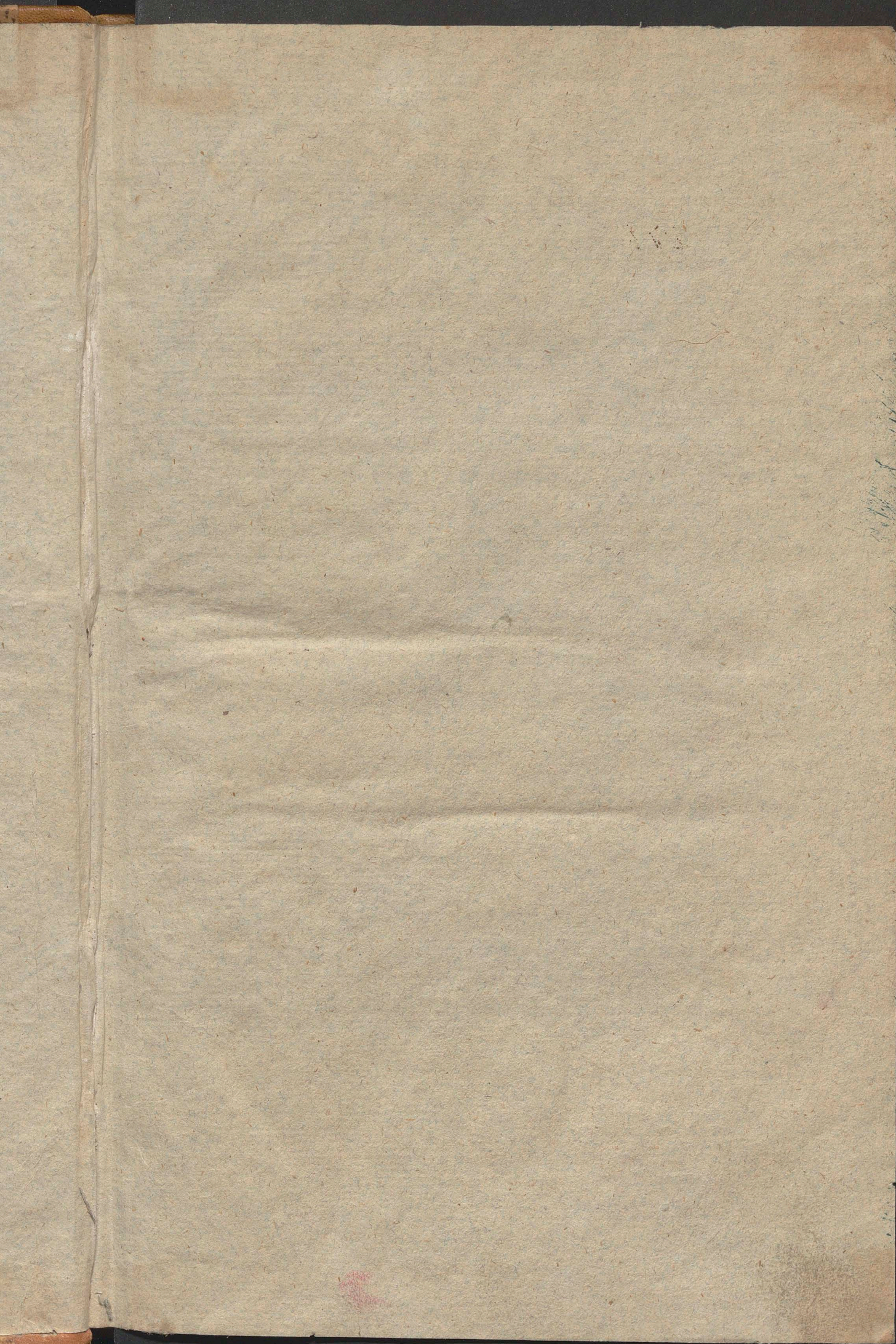


2499	III. S. J.
2500	III. S. J.
2501	III. S. J.
2502	III. S. J.

Li 277.



1078



EN

ST

M

A C T E S

DU CHAPITRE

392495

III

DU GRAND-PRIEURÉ DE RUSSIE.

---

à St. Petersburg, de l'Imprimerie Impériale, 1798.

A C T I S

DU CHAPITRE

DU CHAPITRE

N  
Pri  
ass  
la

do  
the  
au  
inc  
un  
le  
qu  
ne  
leu  
les

St.  
de  
cli  
se  
de  
leu  
pl  
De  
PC  
le  
mi  
se

# PROTESTATION

## DU GRAND - PRIEURÉ DE RUSSIE.

---

Nous Baillis, Grand-Croix, Commandeurs, Chevaliers du Grand-Prieuré de Russie, et autres Chevaliers de St. Jean de Jérusalem assemblés extraordinairement au Palais Prieural de l'Ordre dans la Résidence Impériale de St. Petersbourg.

Forcés de jeter encore un regard sur Malte, quelle profonde douleur ne devons nous pas ressentir, en voyant cet antique et noble théâtre de notre gloire, traitreusement vendu par une Convention aussi nulle dans ses principes qu'infame dans ses effets! de quelle indignation ne devons-nous pas être transportés, en songeant qu'après une attaque insignifiante de quelques heures, des lâches qui portoient le nom de Chevaliers ont livré ce boulevard de la Chrétienté, que l'exemple de leurs prédécesseurs et les Loix sacrées de l'honneur leur prescrivoient de défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang, à des brigands cent fois plus infidèles que ceux contre lesquels les devoirs de leur profession les avoient armés.

Dans le cours d'une guerre de sept siècles les Chevaliers de St. Jean de Jérusalem éprouvèrent plus d'une fois les vicissitudes de la fortune; plus d'une fois les Chrétiens allarmés virent le bouclier de la foi pour ainsi dire brisé entre les mains de ses défenseurs, et l'Ordre entier ne conservant d'autre refuge que le cœur de ses Chevaliers. Mais les plus nobles efforts signalèrent toujours leurs différens succès, et leur gloire fut aussi respectée dans les plus facheux revers, qu'éclatante dans leurs plus brillans exploits. Depuis son origine le nom d'un seul traître souilla les annales de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem; par quelle fatalité devons nous le voir maintenant précipité dans les abîmes de la honte et de l'ignominie par ceux mêmes à qui tout prescrivoit le devoir de l'en préserver. Si le prompt supplice que subit d'Amaral ne remédia pas

aux maux que sa perfidie avoit faits, du moins atteste-t'il la sévérité des principes de ce Corps illustre, et l'équitable postérité a versé avec la même mesure la gloire sur Villiers de l'Isle Adam, et l'opprobre sur son infame adversaire.

S'il ne dépend pas de nous de laver dès aujourd'hui dans le sang des traîtres le crime qu'ils viennent de commettre en trafiquant honteusement de l'antique et superbe héritage de l'honneur que nos ancêtres leur avoient transmis, montrons du moins avec l'énergie du plus juste ressentiment la haine et le mépris que leur félonie nous inspire, rejettons avec horreur le vil traité qui les déshonore à jamais, et dévouons les sans retour aux remords et à l'infamie qui seront désormais leur partage.

Pour Nous, réunis sous les glorieux auspices de PAUL I, AUGUSTE EMPEREUR de toutes les Russies, et protecteur de notre Ordre, nous protestons à la face de Dieu, et devant tous ceux pour qui l'honneur et la fidélité sont encore des vertus, contre tout ce que la perfidie s'est permis au détriment de notre Ordre; nous désavouons solennellement toute démarche contraire aux loix sacrées de notre institution; nous regardons comme dégradés de leur rang et dignités tous ceux qui ont rédigé, accepté, et consenti l'infame Traité qui livre Malte, ainsi que tous ceux qui seront convaincus d'avoir coopéré directement ou indirectement à cet oeuvre d'iniquité; nous renonçons dès à présent à toute espèce de relations avec ces membres indignes, infects et corrompus; enfin nous ne reconnoissons désormais pour nos frères que ceux qui manifesteront la conformité de leurs principes avec les nôtres, en adhérant à la présente protestation que nous nous réservons la faculté d'étendre et de réitérer suivant l'exigence des cas.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent acte, l'avons unanimement accepté et muni du sceau du Grand Prieuré de Russie. Fait à St. Petersbourg aujourd'hui jeudi 26 Août 1798.



# M A N I F E S T E

## DU GRAND-PRIEURÉ DE RUSSIE.

---

Nous avons dévoué à l'indignation publique le crime odieux qui a mis Malte aux mains des François; nous avons promis d'en poursuivre les auteurs aussi loin que notre juste ressentiment pourroit les atteindre; nous allons aujourd'hui remplir ce devoir imposé par l'honneur et dont nous n'avons différé l'accomplissement que parceque nous attendions de plus amples lumières pour prononcer avec connoissance de cause sur un fait de cette importance.

Il est douloureux pour nous de dénoncer comme un des premiers moteurs de la ruine de notre Ordre, celui que nos suffrages chargèrent, il y a à peine un an, du soin de sa conservation; mais lorsqu'un événement, dont la cause ne peut exister que dans l'imprévoyance la plus condamnable, dans la lâcheté, ou dans la perfidie, dépose hautement contre lui; lorsque la voix de la probité même l'accuse; lorsqu'enfin son propre silence fournit une présomption décisive contre lui, n'hésitons pas à lui demander compte du dépôt sacré que nous lui avons confié, et dont il étoit responsable à son Ordre et à l'Europe entière.

Depuis longtems le Grand-Maître étoit averti que l'armement des François étoit destiné contre Malte; depuis le mois de Fevrier on ne cessoit de lui suggérer de vive voix et par écrit des précautions et des moyens de défense; il rejettoit tous ces moyens que la raison lui présentoit; il s'endormoit dans une coupable nonchalance; il répondoit au Maréchal de l'Ordre que tout étoit fait, et cepen-

dant au moment où les François exécutèrent leur descente, il n'y avoit rien de préparé pour les recevoir. 1)

Membre du Conseil suprême de l'Ordre depuis plus de vingt années; Membre de la congrégation d'Etat depuis le commencement de la Révolution, le Grand-Maître pouvoit-il ignorer des détails que le dernier des Chevaliers connoissoit? Membre de la commission criminelle, qui, sous les derniers jours du règne de son prédécesseur, jugea une Conspiration ourdie par le nommé Vassallo, pouvoit-il avoir oublié que ce chef des conjurés répondit en sa présence même au dernier interrogatoire qu'il subit: „Si l'on veut savoir quels étoient nos projets, qu'on le demande au Prince Camille, „et à Ransijeat, ce sont eux qui nous dirigeoient?„ Ce fait est connu de tout Malte.

On s'attendoit que le premier acte de l'autorité suprême dont il fut bientôt après revêtu, seroit d'écarter ces deux Sujets marqués depuis longtems du sceau de la réprobation; le Grand-Maître n'en fit rien: il laissa au premier l'exercice du commandement des milices de la campagne, au second l'administration des finances de l'Ordre. Agir ainsi contre le voeu public et au péril de la sûreté générale, c'est se rendre responsable de l'événement. Or, les milices se mutinèrent sous un chef dont elles connoissoient la perfidie, et massacrèrent inhumainement de braves Chevaliers, que dans leur barbare fidélité elles envelopèrent dans les justes soupçons qu'elles avoient conçus contre le Prince Camille. Ransijeat ne causa pas moins de désordre dans la Ville par le mouvement qu'il imprima au parti Jacobin qu'il avoit formé depuis longtems et par l'insolent manifeste qu'il adressa au Grand-Maître au moment où les ennemis débar-

1) Propres expressions de la lettre de Mr. le Bailli de Loras, Maréchal de l'Ordre en date du 21 Juin de la Trezza en Sicile, où ce Grand-Croix a mieux aimé végéter dans une noble pauvreté, que de profiter des honteux avantages que la Capitulation acceptée par le Grand-Maître lui auroit procurés en France, où il pouvoit rentrer.

quoient. Le Grand-Maître eut un instant l'air de sévir contre ce traître; il le fit mettre au cachot au lieu de le faire attacher au gibet: vingt quatre heures après il l'en tira pour le charger de minuter l'acte infame de la destruction de notre Ordre et de son éternel deshonneur. Pourquoi dans sa relation datée de Trieste, le Grand-Maître omet-il cette particularité? Une pareille réticence ne décelé-t-elle pas la plus honteuse foiblesse ou une collusion manifeste avec les traîtres qui vendoient Malte?

Au mois de Janvier 1798 le Directoire envoya le nommé Poussielgues organiser une insurrection à Malte: il enrôloit des Maltois dont le nom étoit inscrit chez le Consul de France; il distribuoit de l'argent, et notamment au Commandeur de Bardonnenche, directeur de l'Artillerie, au Commandeur de Faiï, directeur des Fortifications, des Fontaines et des citernes, au Commandeur Toussard, Ingénieur en chef. Dans sa relation citée plus haut, le Grand-Maître s'exprime ainsi: „Après l'événement les François ont donné à con-  
„noître eux mêmes une Liste nombreuse de Maltois dévoués depuis  
„longtems à leur entreprise.,, Il présente ce fait comme lui étant étranger; il le connoissoit pourtant, et même longtems avant l'événement, puisque des Grand-Croix le lui avoient dénoncé en lui présentant les propres lettres de Poussielgues. 2)

Sûr d'être bientôt attaqué, la vigilance du Grand-Maître devoit se porter sur tous les objets propres à garantir la sûreté de l'Isle: il étoit de son devoir de visiter l'artillerie de la Place, d'en faire réparer les affuts, de faire mettre en état les fusils de rempart, de faire charger les fougasses 3) d'inspecter et d'exercer les milices

2) Lettre du Bailli de Tignié, Grand-Prieur de Champagne, datée de Malte du 21 Juin. Ce Vieillard plus qu'octogénaire, qui a exercé pendant 40 ans la charge d'ingénieur en chef de l'Ordre, se trouve entre les mains des François au moment où il dénonce à la justice publique les procédés infames qui les ont mis en possession de Malte.

3) Immenses mortiers creusés dans le roc vif qu'on charge de pierres, et qui sont très bons pour repousser un débarquement.

et les troupes réglées; de leur faire connoître la subordination; de faire rentrer dans la ville les poudres qui étoient dans les magasins extérieurs; de faire garnir les forts de munitions de guerre et de bouche & & &. Non seulement dans sa coupable inertie le Grand-Maître négligea tous ces objets, mais même il ne daigna pas prêter la moindre attention à ce que différents membres de l'Ordre lui représentèrent à ce sujet. M. le Commandeur de Rosan excellent officier d'artillerie qui dirigea le dernier siège de Mahon lui donna plusieurs mémoires sur les mesures à prendre pour la sûreté de Malte, il ne fut pas écouté.

Si le Grand-Maître n'avait pas la tête d'un chef, il devoit au moins avoir l'ame d'un soldat, et livrer les fonctions du Commandement militaire à ceux que leur rang dans l'Ordre y appelloit, ou à tout autre qu'il avoit le droit de nommer. Par cette mesure, que ses plus illustres prédécesseurs n'avoient pas dédaignée, le Vaisseau de l'Etat auroit eu un pilote au milieu de l'orage passager qui l'agitoit: mais rien ne put le tirer de sa létargie. Du fond de son Palais, d'où il n'est jamais sorti, depuis le moment de son élection jusqu'au moment de son départ, que pour aller se faire applaudir à des fêtes de villages, le Grand-Maître paralisoit tout, ou du moins il ne laissoit de l'activité qu'à ceux qui trahissoient l'Ordre. Les tours et les forts étoient sans vivres; le peu de munitions de guerre qu'on distribua étoit altéré par de la terre et du charbon pilé; les affuts de canon se brisoient dès le premier feu, la plupart même étoient sans refouloirs: On ne donna pas une seule pièce de campagne pour défendre des retranchemens où une poignée d'hommes avec deux ou trois canons auroient pu arrêter huit jours une armée entière.

Enfin un moment encore avant qu'on décidât la Capitulation, le Maréchal de l'Ordre proposa des moyens sûrs de prolonger la défense, et représenta l'arrivée prochaine de l'Escadre Anglaise;

le Grand-Maître rejeta un avis qui auroit sauvé l'Ordre, et n'écouta que le cri des rebelles qui pressoient sa destruction 4).

Parmi tant de faits qui accusent le Grand-Maître nous aurions voulu en trouver un seul qui eut déposé en sa faveur; nous l'aurions cité avec un empressement qui auroit attesté combien la funeste récapitulation que nous venons de faire nous a été douloureuse; mais le flambeau de la vérité porté d'une main impartiale sur ces tristes événemens nous a montré partout Ferdinand Hompesch coupable de la plus stupide négligence, ou complice des perfides qui ont trahi l'Ordre :

1°. Pour n'avoir pas destitué des emplois qu'ils occupoient et d'où dépendoit le sort de Malte, des traîtres reconnus, tels que le Prince Camille, commandant les milices de la campagne; Bosredont de Ransijeat, administrateur des finances, actuellement chef de la Municipalité à Malte; Bardonnenche, directeur de l'artillerie, actuellement attaché au même détail pour le service des François; Faï, directeur des fortifications, des fontaines et des citernes; Toussart, chef du Génie, actuellement chef de brigade dans l'armée de Bonaparte; et son propre Secrétaire Doublet, actuellement Secrétaire de la Municipalité.

4) Extrait de la Lettre du Maréchal de l'Ordre.

Je lui baisai la main en pleurant de desespoir et lui dis : „ Monseigneur nous voilà à jamais deshonorés à la face des nations; car „ au lieu de nous défendre jusqu'à la mort selon notre vœu, nous „ n'aurons résisté que quelques heures, et à peine serons nous rendus „ que les anglois arriveront à notre secours, et alors il n'y aura pas „ sur la terre de gouffre assez profond pour ensevelir notre honte. Eh „ bien! Monseigneur, je viens vous proposer un dernier expédient qui „ vous remettra à votre niveau, en vous laissant la liberté de prolonger notre défense et d'exiger des conditions honorables: quittez sur „ le champ votre Palais déjà souillé par des Sansculottes, et portez „ vous sur les deux Cavaliers de la allette Vavec tous vos Chevaliers, „ et delà vous parlerez librement et noblement, et quand nous ne gagnerions que huit jours ils suffiront peut être à notre délivrance. . . . „ Je ne pus rien obtenir.

2°. Pour avoir opiniâtrément repoussé les sages mesures qui lui furent suggérées de vive voix et par écrit, par des Chevaliers que l'estime publique lui indiquoit comme les plus fermes appuis de son Ordre, et pour avoir donné toute sa confiance au Commandeur de St. Priest, homme également décrié par son immoralité, et par sa connivence avec les conspirateurs 5).

3°. Pour avoir laissé les tours et les forts extérieurs sans munitions de guerre et de bouche, ce qui empêcha les Maltois de s'y renfermer et de les défendre.

4°. Pour s'être tenu renfermé dans son Palais pendant que la nécessité la plus urgente et la voix de l'honneur l'appelloit à raffermir par sa présence le courage d'un peuple bien disposé, mais amolli par une longue paix, et tenté par les propos de quelques factieux qui se seroient dispersés à sa vue.

5°. Pour n'avoir pas puni par une prompte dégradation, comme nos Loix le prescrivent, l'exemple également inoui et scandaleux de lâcheté que le Bailli de St. Tropès donna le dix Juin au soir en désertant le poste qu'il commandoit pour se réfugier dans la ville, où sa présence augmenta encore le trouble et le découragement. Non seulement ce lâche et perfide Chevalier ne fut pas puni, mais il siège aujourd'hui dans le Conseil de Hompesch à Trieste.

6°. Pour s'en être laissé imposer par des hommes que son inaction seule encourageoit à lui faire l'outrageuse proposition de se rendre, quand l'ennemi n'avoit pas encore une seule pièce de canon en batterie; pour avoir consenti à la demande d'une suspension d'armes, lorsqu'on n'avoit point encore combattu, et pour avoir chargé de cette commission, au lieu de le châtier comme il le méritoit, le

5) Ce même St. Priest est encore actuellement secrétaire de Hompesch et dépositaire de toute sa confiance.

nommé Formosa, Consul de Hollande, auteur du rassemblement séditieux qui l'entouroit.

7°. Pour avoir décidé la reddition de la Place et la perte de son Ordre dans un Conseil incompetent, et pour avoir chargé de la Capitulation Ransijeat, l'ennemi le plus prononcé de l'Ordre.

8°. Enfin, eh! qui pourroit l'absoudre de ce dernier crime? Pour avoir rendu la Place la plus forte de l'Europe, sans avoir essuyé un seul coup de canon, lorsque l'honneur et l'exemple de ses prédécesseurs lui faisoient un devoir de la défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang. Quel poids encore n'ajoute pas à son crime la certitude qu'il avoit d'être promptement secouru!

Il est à remarquer que dans l'infame traité qui livre Malte aux François, il n'est question que des intérêts du Grand-Maître, et qu'il n'y est rien stipulé pour l'Ordre. Ce fait s'explique par une réflexion toute simple: Ferdinand Hompesch et ses agens ont vendu Malte, eux seuls en ont reçu le prix: 6) en effet on eut soin de ne point appeler au Conseil qui décida la reddition, les Seize anciens du Conseil complet, non plus que les Baillis de Tignié, de Gourjao, de Clugny, du Tillet, de Bellemont, de Loras, de la Tour-Saint-Quentin, de la Tour du pin, &c. qui formoient cependant plus de la moitié du Conseil, et sans l'intervention desquels on ne pouvoit rien décider. Mais on étoit bien sûr que ces braves Chevaliers rejetteroient avec horreur le marché honteux qu'on étoit pressé de conclure; on trouva plus expédient de les livrer que de les consulter.

6) Lettre de St. Priest datée de Trieste du 4 Août, dans laquelle il se plaint de ce qu'au moment du départ Bonaparte fit signer au Grand-Maître sur la requête de ses créanciers un abandon de 300,000 L. sur la somme de 600,000 L. Qu'il devoit recevoir en comptant, et 100,000 L. de sa pension annuelle.

Egalement inaccessibles à l'injuste prévention qui voit partout des crimes, et à la coupable indulgence qui les tolère, nous avons été guidés dans nos recherches sur les événemens de Malte par les seuls principes que l'honneur avoue, et que l'équité prescrit: nous n'avons pas avancé un fait dont nous n'ayons la preuve sous les yeux. Partout la vérité nous a montré Ferdinand Hompesch atteint et convaincu d'imprévoyance, de lâcheté et de perfidie: Ce que considérant:

NOUS, Chevaliers du Grand-Prieuré de Russie et autres présens à Saint Petersburg, nous regardons Ferdinand Hompesch, comme déchu du rang où nous l'avions élevé, et en vertu de nos propres Loix, nous nous regardons nous mêmes comme absous de l'obéissance que nous lui devions comme à notre Chef, et nous invitons nos confreres des autres Grand-Prieurés à se réunir à nous dans une démarche que l'honneur a rendue indispensable, et dont nous n'aurions pu nous abstenir sans participer à l'opprobre que Ferdinand Hompesch, Ransijeat, St. Tropès, et autres ont justement mérité. . . .

Nous nous jettons dans les bras de Notre Auguste et Souverain PROTECTEUR PAUL I., EMPEREUR de toutes les Russies, avec la confiance que nous inspirent sa justice, ses sentimens et ses bienfaits: Nous supplions humblement SA MAJESTÉ IMPÉRIALE de nous faire connoître ses volontés suprêmes, auxquelles nous promettons de nous conformer sans restriction; et d'étendre sa généreuse protection sur tous les membres de notre Ordre, qui dans ces malheureuses circonstances, se sont tenus fidèlement attachés aux bases invariables de notre institution, la RELIGION et l'Honneur.

Fait à Saint Petersburg aujourd'hui Jeudi 26 Août 1798.



rtout  
vons  
r les  
nous  
les  
eint  
que

**NOUS PAUL PREMIER** par la Grace  
de Dieu **Empereur et Autocrateur**  
de toutes les Russies,

&c. &c. &c.

pré-  
ch,  
nos  
de  
ous  
ous  
ont  
que  
ent

**D**éclarons par le présent, qu'ayant examiné avec attention les Actes qui NOUS furent présentés par les Baillis, les Chevaliers de la Grande Croix, les Commandeurs et les Chevaliers du Grand-Prieuré de Russie, ainsi que des autres Chevaliers de l'illustre Ordre de St. Jean de Jérusalem assemblés au Palais du dit Prieuré dans NOTRE Capitale, Actes qui contiennent: 1<sup>mo</sup> une protestation contre la conduite préjudiciable du ci-devant Grand-Maître de l'Ordre, Ferdinand de Hompesch et autres Chevaliers, lesquels ont violé la sainteté de leurs engagements, en livrant sans défense leur Ville principale et tout leur Etat, et ont fait une capitulation deshonorante avec le Chef des François qui attaquèrent l'Isle de Malte, n'y stipulant que pour les avantages personnels du Grand-Maître et de ses adhérens. 2<sup>do</sup> la confiance des membres de cet Ordre en NOUS, comme en son Protecteur, marquée par le desir que NOUS prenions soin de sa conservation, et par l'expression de l'empressement à se soumettre à tous les arrangemens que NOUS croirons nécessaire de faire pour son utilité: NOUS confirmons les Actes susmentionnés dans toute leur force, et témoignant NOTRE reconnoissance pour le zèle des Membres de l'illustre Ordre de St. Jean de Jérusalem, NOUS prenons tout le Corps bien intentionné de cet Ordre sous NOTRE suprême Direction. NOUS promettons sur NOTRE parole Impériale, non seulement de le maintenir dans ses institutions, privilèges et honneurs, mais d'employer tous les soins qui sont en NOTRE pouvoir pour son rétablissement dans l'état respectable où il se trouvoit et contribuoit à l'avantage de toute la Chrétienté en

ain  
ec  
ses  
de  
ro-  
é-  
es  
ix

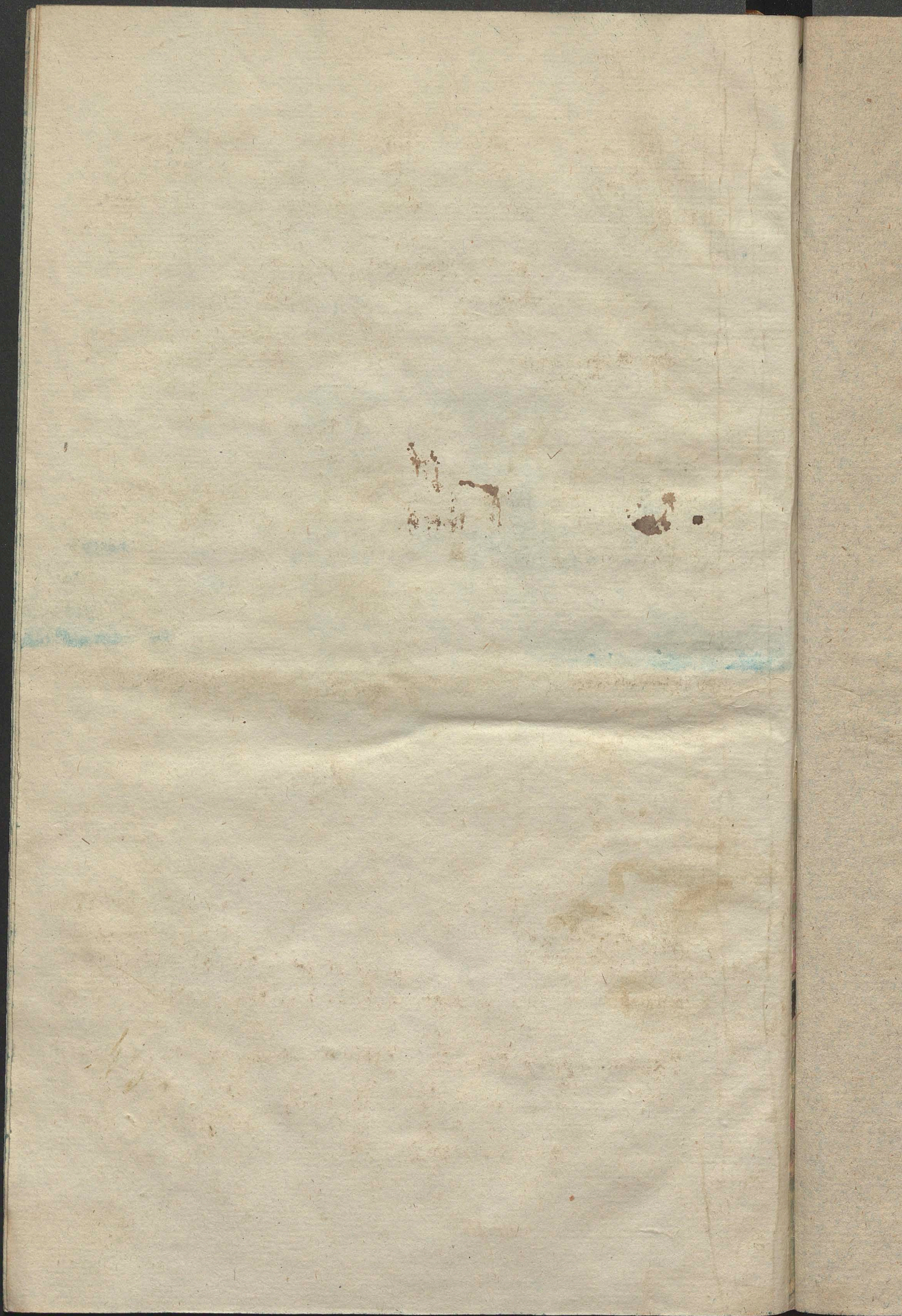
général, et à celui de chaque Etat bien gouverné en particulier. NOUS avons également ordonné à tous NOS Ministres près les Cours étrangères, de donner en NOTRE nom les assurances les plus formelles, qu'en prenant l'illustre Ordre de St. Jean de Jérusalem sous NOTRE suprême direction, NOUS n'entendons pas élever aucune prétention, qui, sous quelque dénomination que cela puisse être, pourroit porter atteinte ou préjudice à leurs droits. En exposant ainsi NOS intentions fondées sur la justice, NOUS enjoignons aux Membres de cet Ordre, se trouvant dans NOTRE Capitale (qui dès à présent doit être considérée comme le chef-lieu des assemblées de l'Ordre) de faire toutes les dispositions nécessaires, pour l'administration la plus convenable et la plus utile des affaires de cet Ordre, en s'y conformant aux anciens réglemens, autant que cela peut être compatible avec son état actuel, et de les présenter pour NOTRE confirmation. NOUS invitons enfin les autres Langues et Grand-Prieurés de l'illustre Ordre de St. Jean de Jérusalem en général, et chacun de ses Membres en particulier, d'accéder à cet arrangement qui a pour but la conservation de ce louable Institut, et le rétablissement dans son ancienne splendeur. Fait à Gatschina le 10 Septembre l'an de notre ère le 1798<sup>me</sup>, et le second de NOTRE règne

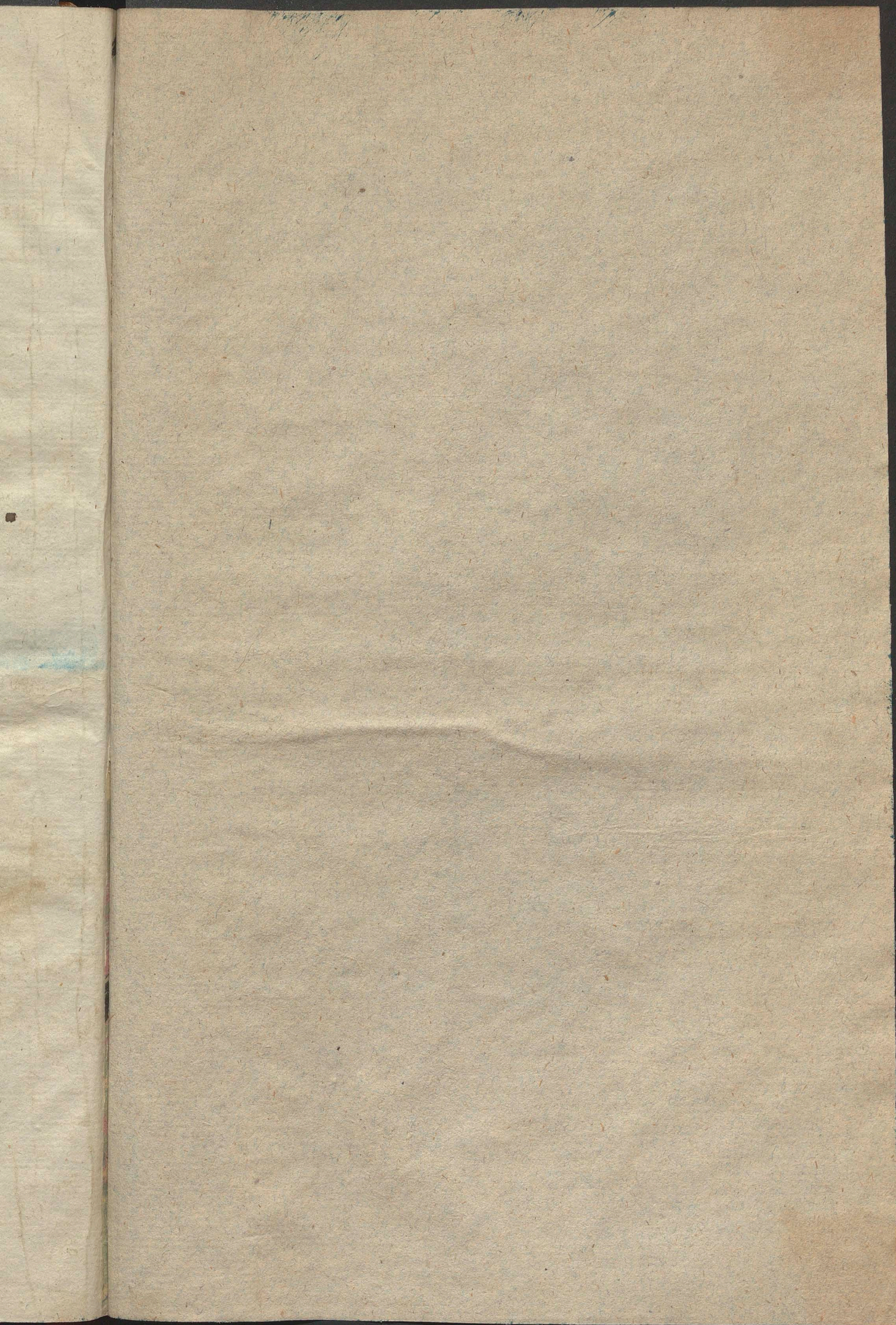
Signé: PAUL.

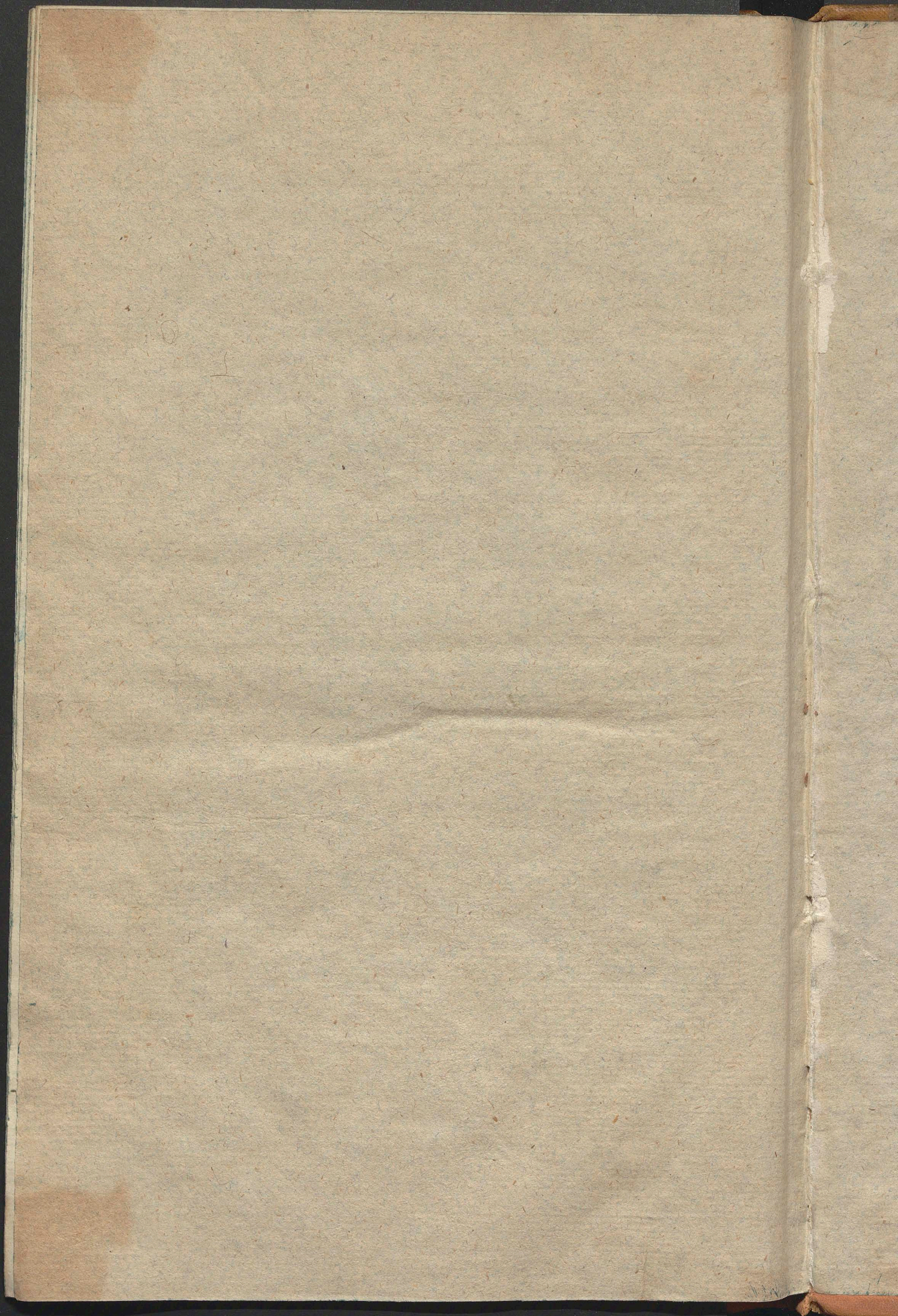


Contresigné: Prince Besborodko.

ulier.  
es les  
s plus  
salem  
lever  
uisse  
expo-  
gnons  
(qui  
sem-  
pour  
s de  
que  
nter  
Lan-  
usa-  
éder  
able  
it à  
se-







Biblioteka Jagiellońska



stdr0025774

DE LA  
BIBLIOTHEQUE  
DE MR. LEFE  
ALEXANDRE  
LUBOMIRSKI

111  
2